SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 28 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du rapport n° 28 de l'ordre du jour, portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier - Périmètre de Valabrègue.

Monsieur le Maire informe également du dépôt d'une question orale par madame Marie-Claude Bompard, laquelle sera présentée en fin de séance.

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	M. MORAND
M. VIGLI	M. GABRIEL	Mme BOMPARD
Mme DESFONDS-FARJON	Mme BOUCHE	M. MALAPERT
M. MARECHAL	Mme PAGES	Mme FOURNIER
Mme ARNAUD	Mme JOUVE-LAVOLE	Mme CALERO
M. BLANC	M. BERNE	M. PADUANO
Mme GUTIEREZ	Mme ROUBY	
M. AUZAS	Mme AMALLOU	
Mme BOUCLET	M. MARROSU	
M. SAEZ	M. LORANDIN	
M. RACAMIER	Mme BLACHIER-BAIARDI	
Mme AUTRAN-BLANC	M. RAOUX	

Représentés(es) :

Mme GITTON M. MICHEL par Mme BOUCLET par Mme BOMPARD

Absents(es):

M. DUMAS

Quorum:

CM	Quorum	Présents
33	17	30

M. ZILIO	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
M. ZILIO	2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION	
M. ZILIO	3	ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023 - INFORMATION	
M. ZILIO	4	FINANCES ENGAGEMENT PARTENARIAL 2024-2026 VILLE DE BOLLENE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (D.D.Fi.P) DU VAUCLUSE / S.G.C. DE VAISON LA ROMAINE / C.D.L. DES SECTEURS DE BOLLENE - VAISON LA ROMAINE - VALREAS - ADOPTION	
M. ZILIO	5	DOMAINE ET PATRIMOINE SERVICE COMMUN "LECTURE PUBLIQUE/ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE" - MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'EQUIPEMENTS – LOCAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P) - ADOPTION	
M. ZILIO	6	FONCTION PUBLIQUE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)	
M. ZILIO	7	FONCTION PUBLIQUE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS – CREATIONS	

M. ZILIO	8	FONCTION PUBLIQUE TRANSFERT DE PERSONNEL DE RESTAURATION DE LA CRECHE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)
MME BOUCLET	9	CULTURE ET SPORTS BO'TIFUL FESTIVAL - SOUTIEN DE LA VILLE DE BOLLENE A L'ASSOCIATION SOURIRE A LA VIE
MME BOUCLET	10	CULTURE ET SPORTS C'EST BO L'ETE - LES POLYMUSICALES - BO'TIFUL FESTIVAL - CONVENTIONS DE PARTENARIATS
MME BOUCLET	11	CULTURE ET SPORTS C'EST BO L'ETE - LES POLYMUSICALES 2024 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION
M. RACAMIER	12	DOMAINE ET PATRIMOINE REDENOMINATION DE VOIE COMMUNALE - RUE ALEX MANOUCHIAN EN RUE MISSAK ET MELINEE MANOUCHIAN
M. AUZAS	13	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DENOMINATION D'UN LOCAL COMMUNAL - FOYER DU COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE-ECLUSE - SALLE ROBERT TIMMERMANS
M. AUZAS	14	CULTURE ET SPORTS TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL D'ARDECHE (T.C.F.I.A.) - VILLE D'ARRIVEE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE - ADOPTION
M. AUZAS	15	CULTURE ET SPORTS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RACING CLUB BLONDEL BOLLENE (RCBB) ET MAISON JEUNESSE ET CLUB DU VAUCLUSE (MJCV) - EXERCICE 2024

M. AUZAS	16	CULTURE ET SPORTS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MJCV - EXERCICE 2024
M. AUZAS	17	DOMAINE ET PATRIMOINE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES - CONVENTION-TYPE VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION
M. AUZAS	18	CULTURE ET SPORTS ASSOCIATIONS BOLLENOISES - CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 OCTOBRE 2020
MME BLACHIER-BAIARDI	19	ENFANCE - JEUNESSE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE "RELAIS PETITE ENFANCE" (R.P.E.) - "MISSIONS RENFORCEES" - BONUS "TERRITOIRE C.T.G." - VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE – ADOPTION
MME ARNAUD	20	CULTURE ET SPORTS ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / EDUCATION NATIONALE - ADOPTION
MME ARNAUD	21	CULTURE ET SPORTS ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / CCRLP / ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - ADOPTION
M. VIGLI	22	INFRASTRUCTURES SERVITUDES – POSE D'UN CABLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR UN POTEAU EN BETON EXISTANT – PARCELLE SECTION BB N° 0091 – RUE ANDRE AMPERE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS – ADOPTION

M. ZILIO	23	ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DE VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 - ADOPTION
M. ZILIO	24	ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 – ADOPTION
MME DESFONDS-FARJON	25	ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (C.M.A.R.), LA VILLE DE BOLLENE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)
MME DESFONDS-FARJON	26	URBANISME OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2024 - VILLE DE BOLLENE / A.N.A.H. / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / REGION P.A.C.A. / GROUPE ACTION LOGEMENT - AVENANT N° 2 - ADOPTION
MME DESFONDS-FARJON	27	DOMAINE ET PATRIMOINE CLASSEMENT PAR TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE ET DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DE LA ROCADE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
MME DESFONDS-FARJON	28	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETE DE M. SOLEILHAC - EMPLACEMENT RESERVE N° 40 - PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 239 - IMPASSE DU SOLEIL
MME DESFONDS-FARJON	29	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETE DE LA SCI DNEJ - EMPLACEMENT RESERVE N° 40 - PARCELLE SECTION BM N° 350 - IMPASSE DU SOLEIL

MME DESFONDS-FARJON	30	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - LOTISSEMENT L'EOLIENNE - PARCELLES SECTION AS N° 304 ET N° 305
MME DESFONDS-FARJON	31	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETE DE MME CHRISTINE BUCCHINI ET DE MME FRANCETTE DANTON - PARCELLE SECTION B N° 851 - SITE TROGLODYTIQUE DE BARRY
MME DESFONDS-FARJON	32	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETE DE LA SOCIETE LE BLANC COULON - PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AR N° 268 - LIEU-DIT LA PLANCHETTE

RAPPORT N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

<u>Candidature</u>: Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23, Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2024.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 3 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023 - INFORMATION

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2023, cette commission s'est réunie le 26 juin 2023 pour examiner :

- le choix du mode de gestion en matière d'assainissement collectif, approuvé par délibération du 26 juin 2023,
- le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (D.S.P.) pour l'année 2022, approuvé par délibération en date du 11 septembre 2023,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de l'état des travaux 2023 de la commission consultative des services publics locaux, tel qu'énoncé ci-dessus.

Prend acte. ********

RAPPORT N° 4 – ENGAGEMENT PARTENARIAL 2024-2026 VILLE DE BOLLENE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (D.D.FI.P) DU VAUCLUSE / S.G.C. DE VAISON LA ROMAINE / C.D.L. DES SECTEURS DE BOLLENE - VAISON LA ROMAINE - VALREAS - ADOPTION

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Bollène et la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) du Vaucluse souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer leur coopération.

Afin de collaborer durablement dans le développement d'actions communes au service de l'intérêt général, la commune de Bollène, la D.D.Fi.P. du Vaucluse, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Vaison la Romaine et le Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.) des secteurs de Bollène - Vaison la Romaine - Valréas souhaitent aujourd'hui formaliser leur partenariat dans le cadre d'un engagement partenarial pour la période 2024–2026.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ainsi, les partenaires se fixent une série d'objectifs organisés autour des quatre axes majeurs de progrès suivants en matière de gestion publique locale :

- renforcement de la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- optimisation de la chaîne de la dépense,
- renforcement de la fiabilité des comptes,
- développement l'expertise financière.

Il est proposé à l'Assemblée:

- d'adopter l'engagement partenarial à passer avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) du Vaucluse, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Vaison-la-Romaine et le Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.) des secteurs de Bollène / Vaison la Romaine / Valréas, pour la période 2024-2026 et aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer l'engagement partenarial 2024-2026 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 5 – SERVICE COMMUN "LECTURE PUBLIQUE/ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE" - MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'EQUIPEMENTS – LOCAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 décembre 2023, portant adhésion de la ville au service commun « lecture publique/enseignement artistique »,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins et missions relatives au fonctionnement du service commun « lecture publique/enseignement artistique » à laquelle la Ville de Bollène adhère, il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) un bâtiment et des équipements du Conservatoire de Musique André ARMAND, objets de la présente convention, en contrepartie de la refacturation des charges de fonctionnement au prorata des surfaces mises à disposition,

Considérant que cette convention prendra effet au 1er juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale de la mise à disposition ne puisse excéder 3 ans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition d'un bâtiment communal et d'équipements du Conservatoire de Musique André ARMAND nécessaires au fonctionnement du service commun « lecture publique/enseignement artistique » aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la commune de Bollène dispose d'un agent assurant les fonctions de Coordonnateur Hygiène et Sécurité qui dispense les formations afférantes,

La commune de Bollène met à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), à compter du 1er juillet 2024, M. Jean Pierre PESENTI, pour assurer les fonctions de Coordonnateur Hygiène et Sécurité et assurer les formations des agents au vu des besoins de l'établissement public intercommunal.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

Il convient d'autoriser cette mise à disposition par le biais d'une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse et pour la même durée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 7 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 avril 2024, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Gestionnaire comptable	В	1
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
TOTAL 1		1

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Rédacteurs au grade de Rédacteur - 5ème échelon (indice brut 415 - indice majoré 377) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL et MEDICO TECNIQUE ou		
SECTEUR SOCIAL		
<u>Directrice Adjointe – Maison de la Petite Enfance</u>		
Cadres d'emplois des Puéricultrices ou des Educateurs de	A	1
Jeunes Enfants		
TOTAL 2		1

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Puéricultrices au grade de Puéricultrice - 4ème échelon (indice brut 595 - indice majoré 506) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

TOTAL CREATIONS (1+2)		2
-----------------------	--	---

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 8 – TRANSFERT DE PERSONNEL DE RESTAURATION DE LA CRECHE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la compétence « RESTAURATION COLLECTIVE » exercée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) depuis le 1er janvier 2009 pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal,

Vu les missions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Bollène en date du 19 avril 2024,

Vu la fiche d'impact ci-annexée,

Considérant que le Comité Social Territorial de la C.C.R.L.P. sera saisi de cette question,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de transférer, à compter du 1er juillet 2024, l'agent concerné tel que mentionné dans la fiche d'impact, dans le cadre de la compétence « RESTAURATION COLLECTIVE » selon les modalités énoncées par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer les décisions individuelles à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 9 – BO'TIFUL FESTIVAL - SOUTIEN DE LA VILLE DE BOLLENE A L'ASSOCIATION SOURIRE A LA VIE

La Commune de Bollène s'engage depuis plusieurs années en faveur d'une politique sociale et culturelle diversifiée, afin de répondre aux besoins de tous ses habitants.

C'est ainsi, notamment, que l'accueil, l'éducation et l'épanouissement des enfants de la commune sont au cœur des projets de la collectivité, car ils représentent l'avenir.

L'éveil de l'enfant, sa sensibilisation à la différence, au handicap, à la maladie doivent être l'une des préoccupations quotidiennes pour en faire un jeune citoyen heureux dans sa famille et dans sa ville.

C'est pourquoi la commune souhaite aujourd'hui apporter son soutien à l'association marseillaise « Sourire à la Vie ». Cette association, créée en 2006, a pour raison d'être le soutien des enfants (et de leurs familles) atteints de cancers pédiatriques.

Dans le cadre de l'organisation du Bo'Tiful Festival, la commune de Bollène souhaite donc procéder au reversement de 1 € par billet de concert vendu les 1, 2 et 3 août 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le reversement de 1 € par billet de concert vendu dans le cadre du Bo'Tiful Festival organisé les 1, 2 et 3 août 2024,
- de prévoir que ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2024,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à engager toutes démarches ainsi qu'à signer tous documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT Nº 10 - C'EST BO L'ETE - LES POLYMUSICALES - BO'TIFUL FESTIVAL - CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Dans le cadre de la diversification de l'offre culturelle proposée, la commune de Bollène souhaite rechercher des partenaires.

A cet effet, des projets de convention ont été établis.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la diversification de la recherche des partenariats dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la commune de Bollène,
- d'adopter les termes de modèles de conventions jointes en annexes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT Nº 11 – C'EST BO L'ETE - LES POLYMUSICALES 2024 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le festival « Les Polymusicales » 2024 au sein des événements C'est BO l'été dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
S.A. BOLDIS	500 € en bons d'achats
RAMPA TP	500 €
LES METS DE PROVENCE	4x4 coffrets apéritifs
SAS ADO - MC DONALD'S	1 000 €
C.G.E.S. SOURCE SAINTE CECILE	1 000 bouteilles d'eau
HOTEL-RESTAURANT LE CAMPANILE	10 repas et boissons pour une valeur de 300 €

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication de C'est BO l'été – les Polymusicales 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation des « Polymusicales » 2024 au sein des événements C'est BO l'été, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 12 – REDENOMINATION DE VOIE COMMUNALE - RUE ALEX MANOUCHIAN EN RUE MISSAK ET MELINEE MANOUCHIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant que la rue Alex Manouchian, sise quartier Bollène Ecluse a fait l'objet d'une dénomination de voie par délibération du 21 mai 1981, ladite délibération indiquant qu'il s'agissait d'un résistant décédé,

Considérant que l'intention du conseil municipal était donc de rendre hommage à des personnalités et notamment à des personnes s'étant illustrées par leur engagement dans la résistance au cours de la seconde guerre mondiale,

Considérant que l'ensemble des recherches menées en la matière, tant dans les archives communales que vis-à-vis des différentes associations patriotiques, montrent qu'aucun Alex Manouchian n'est enregistré en tant que résistant français auprès d'aucune instance ni autorité,

Considérant qu'il convient d'en déduire que l'intention du conseil municipal était de rendre hommage à Missak Manouchian,

Considérant que le 21 février 2024, 80 ans jour pour jour après sa mort, Missak Manouchian a fait l'objet d'un hommage national par son entrée au Panthéon, accompagné par son épouse,

Considérant que cette entrée commune rend indissociable l'hommage fait à Missak et Mélinée Manouchian,

Il convient donc de procéder à la redénomination de la Rue Alex Manouchian en Missak et Mélinée Manouchian,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la redénomination de la rue Alex Manouchian en Rue Missak et Mélinée Manouchian.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 13 – DENOMINATION D'UN LOCAL COMMUNAL - FOYER DU COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE-ECLUSE - SALLE ROBERT TIMMERMANS

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant que M. Robert TIMMERMANS (1946 - 2024) a été très impliqué dans la vie associative bollénoise en tant que membre de l'association « Comité de quartier de Bollène-Ecluse » depuis 2010,

Considérant qu'il a contribué au rayonnement culturel de la Ville en prenant en charge l'exposition « Les Talents Cachés » dont il a fait une véritable réussite,

Il est proposé à l'Assemblée:

- de procéder à la dénomination de la salle n° 1 du foyer du comité de quartier de Bollène-Ecluse « Salle Robert TIMMERMANS ».

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 14 – TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL D'ARDECHE (T.C.F.I.A.) - VILLE D'ARRIVEE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE - ADOPTION

Considérant la volonté de la commune d'organiser le 5 septembre 2024 une arrivée d'étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (T.C.F.I.A.),

Considérant que l'association « Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise » a retenu la ville de Bollène pour accueillir l'arrivée d'une étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TC.F.I.A.),

Considérant les modalités d'organisation et de communication de l'évènement fixées par l'association « Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise » telles que définies dans le contrat joint en annexe,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le contrat à passer avec l'association « Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise» fixant les modalités d'organisation et de communication de l'arrivée d'étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (T.C.F.I.A.) à Bollène le 5 septembre 2024, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 15 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RACING CLUB BLONDEL BOLLENE (RCBB) ET MAISON JEUNESSE ET CLUB DU VAUCLUSE (MJCV) - EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations locales :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites annuelles de fonctionnement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 500 € pour l'Association Racing Club Blondel Bollène (RCBB),
- de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'association Maison Jeunesse et Club de Vaucluse (MJCV).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT Nº 16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MJCV - EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2024, de subventions exceptionnelles,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter, pour l'exercice 2024, la subvention exceptionnelle à l'association Maison Jeunesse et Club du Vaucluse (MJCV), pour un montant de 2 500 €, correspondant à de l'achat de matériel.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 17 – MISE A DISPOSITION DE VEHICULES - CONVENTION-TYPE VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bollène est propriétaire de véhicules de 9 places, de type minibus,

Considérant que ces véhicule sont mis à disposition des services communaux et peuvent, pour l'un d'entre eux, être mis à disposition des associations bollénoises,

Considérant que la commune de Bollène souhaite mettre ces véhicules à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) de façon ponctuelle, étant précisé que les services communaux et les associations de la ville sont prioritaires en cas de concomitance de demande,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prêt de ces véhicules à la C.C.R.L.P. par l'adoption d'une convention-type qui devra être signée à chaque emprunt du véhicule,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention-type à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour la mise à disposition gratuite des véhicules de 9 places, de type minibus, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 18 – ASSOCIATIONS BOLLENOISES - CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 OCTOBRE 2020

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la vie associative locale compte à ce jour plus de 200 associations dans des domaines d'activités très variés,

Considérant que dans le cadre de leurs activités statutaires, ces associations sollicitent de la commune l'utilisation d'équipements publics communaux à titre gratuit,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal a adopté, le 5 octobre 2020, une convention-cadre, précisant les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations,

Considérant qu'il convient :

- de fixer la durée de la convention-cadre à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- de fixer la date d'échéance de la convention-cadre au 1^{er} septembre. Toutefois, pour les nouvelles demandes, la convention sera établie, pour sa première année, à compter de sa date de signature jusqu'au 1^{er} septembre suivant,
- d'ajouter un état des lieux lors de la remise des clés aux associations,

Il s'avère nécessaire d'établir une nouvelle convention-cadre encadrant le prêt de locaux communaux aux associations.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger et remplacer la délibération du 5 octobre 2020, portant mise en place d'une convention-cadre pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations sportives, par la présente délibération,
- d'adopter la nouvelle convention-cadre aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE " RELAIS PETITE ENFANCE" (R.P.E.) - "MISSIONS RENFORCEES" - BONUS "TERRITOIRE C.T.G." - VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

Au travers de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse cherche à favoriser un développement optimal de l'offre de services à destination de l'ensemble des familles.

Dans cette optique, la C.A.F. encourage la création de Relais petite enfance (RPE) afin d'accompagner le développement et l'amélioration de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Il s'agit d'un lieu d'information et d'accompagnement accessible gratuitement aussi bien pour les parents et les futurs parents à la recherche d'une solution d'accueil que pour les professionnels de l'accueil individuel, ainsi qu'un lieu de rencontre entre parents, enfants et professionnels.

La commune de Bollène dispose d'un RPE pour le fonctionnement duquel la C.A.F. de Vaucluse offre à la Ville la possibilité d'obtenir son concours financier.

Cela se traduirait par le versement d'une subvention dite Prestation de Service « Relais petite enfance » (RPE), d'un financement « Missions Renforcées » et d'un bonus « Territoire Ctg ».

Afin que la commune puisse bénéficier de cette aide, il convient de formaliser les conditions de ce soutien financier par le biais d'une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais petite enfance » (RPE) - « Missions Renforcées » - bonus « Territoire Ctg » à passer avec la C.A.F. de Vaucluse.

Cette convention sera conclue pour une durée débutant au 1^{er} janvier 2024 et se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais petite enfance » (RPE) « Missions Renforcées » bonus « Territoire Ctg » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse dans le cadre de son soutien financier à la commune en tant que gestionnaire d'un RPE, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés *******

RAPPORT N° 20 – ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / EDUCATION NATIONALE - ADOPTION

Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège et qui définit les principes d'un orchestre à l'école,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015, relatif au Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la culture et de la communication relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération municipale du 06 avril 2021 actant la programmation des actions engagées par la commune et ses partenaires au titre du contrat de ville et notamment le projet orchestre à l'école présenté par le Conservatoire de musique de la ville de Bollène,

Vu les délibérations DEL_2021_177, DEL_2021_176 du 15 novembre 2021 et DEL_2022_161 et DEL_2022_162 du 19 septembre 2022 et DEL 2023_107 et DEL 2023_108 du 11 septembre 2023,

Considérant que le projet orchestre à l'école, mis en œuvre par les enseignants du Conservatoire de musique de Bollène et l'Education Nationale, au sein de l'Ecole Giono, procède de la volonté commune des partenaires d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que le dispositif orchestre à l'école permet de faire découvrir puis de faire pratiquer la musique en ensemble orchestral à des enfants, qui bénéficient d'enseignements par les professeurs du Conservatoire de musique de la ville de Bollène, sur leur temps scolaire, et que pour cela ils se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage, l'enseignement passant par la pratique collective, sans formation musicale préalable, et par une transmission orale de la musique,

Considérant au terme de deux années de mise en œuvre, que le projet Orchestre à l'Ecole remplit les objectifs des partenaires de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des enfants concernés,

Considérant que pour poursuivre l'efficacité de ce dispositif, il convient que les enfants qui en ont bénéficié en classe de CM1 et de CM2 puissent désormais commencer à bénéficier de cet enseignement dès la classe de CE2,

Considérant que pour cela, il convient de créer de nouveaux créneaux dès la classe de CE2 afin que l'enseignement se poursuive sur les trois années, en classe de CE2, CM1 et de CM2 à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Un projet de convention a été établi afin de définir le fonctionnement commun entre la Ville de Bollène, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, notamment le Conservatoire de musique, et l'Education Nationale en établissant les engagements de chacun.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la nouvelle convention de partenariat à passer avec l'Education Nationale et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence relative à la participation de personnels du conservatoire de musique aux activités d'enseignement dans le cadre d'un Orchestre à l'école pour l'école GIONO,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 21 – ORCHESTRE A L'ECOLE - ECOLE GIONO - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / CCRLP / ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - ADOPTION

Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège et qui définit les principes d'un orchestre à l'école,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015, relatif au Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la culture et de la communication relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération municipale du 06 avril 2021 actant la programmation des actions engagées par la commune et ses partenaires au titre du contrat de ville et notamment le projet orchestre à l'école présenté par le Conservatoire de musique de la ville de Bollène,

Vu les délibérations DEL_2021_177, DEL_2021_176 du 15 novembre 2021 et DEL_2022_161 et DEL_2022_162 du 19 septembre 2022 et DEL 2023_107 et DEL 2023_108 du 11 septembre 2023,

Considérant que l'association Orchester à l'école, signataire d'une convention cadre avec le ministère de la Culture, de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet de développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers de toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'Ecole,

Considérant que dans ce but l'association lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires,

Considérant que l'association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments et que ce choix se déroule sur examen, par le conseil de l'association, des dossiers fournis par les orchestres et selon les critères définis dans la charte qualité des orchestres à l'école,

Considérant au terme de deux années de mise en œuvre, que le projet Orchestre à l'Ecole remplit les objectifs des partenaires de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des enfants concernés,

Considérant que pour poursuivre l'efficacité de ce dispositif, il convient que les enfants, qui en ont bénéficié en classe de CM1 et de CM2 puissent désormais commencer à bénéficier de cet enseignement dès la classe de CE2,

Considérant que pour cela, il convient de créer de nouveaux créneaux dès la classe de CE2 afin que l'enseignement se poursuive sur les trois années, en classe de CE2, CM1 et de CM2 à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant qu'à cet effet, la commune de Bollène a déposé auprès de l'association Orchestre à l'Ecole un dossier de candidature aux fins de validation du projet de création de la troisième classe à l'école élémentaire GIONO, et de financement de ce dispositif,

Considérant que ce dossier de candidature sera étudié par une commission au sein de cette association en séance du 6 juin 2024,

Considérant qu'au cas où le dossier recevrait un avis favorable par cette commission, le financement maximal apporté par l'association Orchestre à l'Ecole serait à hauteur de 50 % du montant du devis de 23 521,10€ TTC, le dit-devis étant l'une des pièces du dossier de candidature

Un projet de convention a été établi afin de définir le fonctionnement commun entre la Ville de Bollène, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, l'Association Orchestre à l'Ecole en établissant les engagements de chacun.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la poursuite du dispositif Orchestre à l'Ecole pour la nouvelle Classe de CE2, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- d'adopter la nouvelle convention de partenariat à passer avec l'Association Orchestre à l'école et la CCRLP,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 22 – SERVITUDES – POSE D'UN CABLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR UN POTEAU EN BETON EXISTANT – PARCELLE SECTION BB N° 0091 – RUE ANDRE AMPERE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS – ADOPTION

Considérant que par courriel du 6 mars 2024, ENEDIS sollicite la Ville pour la pose d'un câble d'alimentation électrique sur un poteau en béton existant, situé sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 0091 – Rue André Ampère,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique basse tension,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section BB n° 0091 pour la pose d'un câble d'alimentation électrique sur un poteau en béton existant et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble d'alimentation électrique sur un poteau en béton existant et tous les accessoires nécessaires,

La convention de servitudes, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la pose d'un câble d'alimentation électrique sur un poteau en béton existant et de tous les accessoires nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 0091, rue André Ampère, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 23 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DE VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 - ADOPTION

Vu la délibération D2023_90 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), en date du 16 mai 2023, entérinant la convention de gestion des voiries communautaires,

Vu la délibération DEL_2023_78 de la Ville de Bollène, en date du 22 mai 2023, entérinant la convention de gestion de services relative à l'entretien de voiries reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la délibération D2024_10 de la C.C.R.L.P., en date du 27 février 2024, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion des voiries communautaires situées sur la commune de Bollène,

Vu les dispositions de la convention de gestion visée ci-avant,

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Tansférées (C.LE.C.T.) du 18 juillet 2023, approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la C.C.R.L.P. en dates des :

- 11 septembre 2023 par le conseil municipal de Bollène,
- 09 octobre 2023 par le conseil municipal de Lamotte du Rhône,
- 31 août 2023 par le conseil municipal de Lapalud,
- 28 septembre 2023 par le conseil municipal de Mondragon,
- 02 octobre 2023 par le conseil municipal de Mornas,

Considérant la nécessité de compléter les modalités de remboursement mentionnées dans la convention de gestion pour intégrer les montants entérinés par la C.L.E.C.T. du 18 juillet 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la convention de gestion par voie d'avenant afin d'intégrer le montant maximal de remboursement auquel peut prétendre la Commune de Bollène.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de services relative à l'entretien de voiries reconnues d'intérêt communautaire situées sur la commune de Bollène, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 24 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 - ADOPTION

Vu la délibération D2023_87 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), en date du 16 mai 2023, entérinant la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DEL_2023_77 de la Ville de Bollène, en date du 22 mai 2023, entérinant la convention de gestion de services pour l'entretien des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération D2024_12 de la C.C.R.L.P., en date du 27 février 2024, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion des équipements scolaires communautaires situés sur la commune de Bollène,

Vu les dispositions de la convention de gestion visée ci-avant,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 juillet 2023, approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la C.C.R.L.P. en dates des :

- 11 septembre 2023 par le conseil municipal de Bollène,
- 09 octobre 2023 par le conseil municipal de Lamotte du Rhône,
- 31 août 2023 par le conseil municipal de Lapalud,
- 28 septembre 2023 par le conseil municipal de Mondragon,
- 02 octobre 2023 par le conseil municipal de Mornas,

Considérant la nécessité de compléter les modalités de remboursement mentionnées dans la convention de gestion pour intégrer les montants entérinés par la C.L.E.C.T. du 18 juillet 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la convention de gestion par voie d'avenant afin d'intégrer le montant maximal de remboursement auquel peut prétendre la Commune de Bollène.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion de services pour l'entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire communautaires situés sur la commune de Bollène, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 25 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (C.M.A.R.), LA VILLE DE BOLLENE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10,

Considérant que pour favoriser le développement économique, il convient d'accompagner les artisans locaux et les porteurs de projets,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) propose des services d'accompagnement des collectivités au soutien des artisans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à la convention de partenariat et à sa mise en œuvre.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 26 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2024 - VILLE DE BOLLENE / A.N.A.H. / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / REGION P.A.C.A. / GROUPE ACTION LOGEMENT - AVENANT N° 2 - ADOPTION

Vu le Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), notamment ses articles L303-1 (O.P.A.H.), L321-1 et suivants et R321-1 et suivants, Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la délégation locale de Vaucluse,

Vu la délibération n° DEL_2019_56, en date du 13 mai 2019, approuvant le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de trois ans,

Vu la convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental de Vaucluse et le groupe Action Logement,

Vu l'ordre de service du titulaire du marché SOLIHA 84 pour le démarrage du suivi et de l'animation de l'O.P.A.H. à partir du 18 février 2020, Vu la délibération n° DEL_2022_71 du conseil municipal, en date du 28 mars 2022, approuvant l'avenant n° 1 étendant le périmètre à l'avenue A. Rombeau, l'avenue E. Lachaux (jusqu'au rond-point des Magnanarelles), l'avenue A. De Pons (jusqu'au l'intersection avec l'avenue André Rombeau), l'avenue S. Carnot, l'avenue M. Coulon, l'avenue du 8 mai 1945, le chemin d'Entraigues, l'avenue Maréchal Leclerc, le chemin du Souvenir et la rue E. Martel et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° DEL_2023_185 du conseil municipal, en date du 11 décembre 2023, actant la prolongation de l'O.P.A.H. sur l'année 2024 dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires des partenaires initialement définies,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H. a été notifiée le 11 septembre 2023 et qu'elle se déroulera sur l'année 2024 afin de préparer la future O.P.A.H. de la ville de Bollène pour 2025,

Considérant que la consultation du comité technique de l'O.P.A.H., en date du 9 juin 2023, propose de prolonger par un avenant n° 2 la convention actuelle avec des pistes d'amélioration,

Considérant que le comité de pilotage, en date du 19 juillet 2023, relatif au bilan de l'année 2023 (année 4 du dispositif) a constaté que les enveloppes budgétaires n'étaient pas totalement consommées,

Considérant que le comité technique, en date du 21 novembre 2023, a proposé une nouvelle répartition des quantitatifs par thématiques, une majoration des aides municipales, une nouvelle campagne de publicité ciblée et une prolongation d'une année complémentaire jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le comité de pilotage du 27 novembre 2023, a validé les propositions de la commune pour l'année 2024 mais a demandé à intégrer les futures évolutions des dispositifs de l'Anah à savoir la massification du dispositif « Ma prime Rénov Sérénité », l'entrée en vigueur du programme « Ma Prime Adapt », les modifications des dispositifs réglementaires liées aux propriétaires bailleurs et l'agrément de « Mon Accompagnateur Rénov »,

Considérant les modifications présentées et validées par le comité de pilotage, en date du 3 avril 2024, augmentant la prise en charge de la participation communale dans le respect de l'enveloppe initialement prévue,

Considérant que lors de ce même comité de pilotage, il a été validé que le co-signataire de l'avenant n° 2 était l'Etat, en respect de l'article 8 de la convention initiale « La convention d'O.P.A.H. initiale prévoyait une tranche conditionnelle de 2 ans (24 mois) qui pouvait être décidée par le comité de pilotage en fonction des résultats obtenus pendant la tranche ferme, de l'évolution des contextes locaux et nationaux et des enveloppes budgétaires de chacun des partenaires. Cette nouvelle phase devra être agréée par l'Anah. »

Considérant que la commune a prévu de poursuivre le suivi et l'animation du dispositif avec l'opérateur SOLIHA 84 jusqu'au 31 décembre 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prolonger les actions engagées dans le cadre de l'O.P.A.H. de la ville de Bollène pour l'année 2024, dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires des partenaires initialement définies,
- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention O.P.A.H. à passer avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Département de Vaucluse, la Région P.A.C.A. et le groupe Action Logement aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 27 – CLASSEMENT PAR TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE ET DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DE LA ROCADE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R134-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu la délibération du 26 juin 2023, qui a lancé la procédure de transfert d'office vers le domaine public communal de l'emprise foncière de la voirie privée de la Résidence La Rocade et a autorisé M. le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert de ces parcelles, sans indemnité, dans le domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° ARR_2024_100_du 16 février 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'enquête au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie ouverte à la circulation publique et de ses accessoires, la voirie de la Résidence La Rocade constituée de la parcelle cadastrée section AZ n° 110p (pour partie). Cet arrêté a également désigné Monsieur Robert C. ANASTASI en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que la voie interne de la Résidence La Rocade, située au Nord de la commune de Bollène est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ n° 110 comprend des bâtiments, des trottoirs, de la voirie et des parkings, il sera nécessaire d'établir un document d'arpentage,

Considérant que cette voie est située dans un quartier en plein essor, résidentiel, à proximité d'équipements publics et économiques et participe au maillage routier de la Ville,

Considérant que cette voie, accessible à toute personne, sans restriction, est ouverte à la circulation publique et permet notamment de relier entre elles deux voies publiques, à savoir l'avenue Sadi Carnot et la rue jules Verne,

Considérant que cette rue peut être considérée comme étant implantée dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L318-3 modifié du Code de l'urbanisme,

Considérant que le classement de cette voie permettra à la Ville d'assurer l'entretien de la chaussée, la sécurité des riverains et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux,

Considérant qu'il est donc d'intérêt général de procéder au classement de cette voie de la résidence de La Rocade et de ses équipements annexes dans le réseau des voies communales,

Considérant que le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 4 mars au 19 mars 2024 inclus suivant l'arrêté du Maire n° ARR _2024_100 du 16 février 2024,

Le conseil municipal est informé que M. le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 16 avril 2024 et a émis un avis favorable sans réserve au transfert d'office dans le domaine public routier communal de l'emprise foncière de la voirie et de ses accessoires de la résidence de La Rocade constituée de la parcelle cadastrée section AZ n° 110p (partie), d'une superficie estimée à 11 043 m² (à définir par document d'arpentage) correspondant à la partie routière et ses accessoires (trottoirs et parkings).

Il est rappelé au conseil municipal qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme « la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ».

En l'espèce, il ressort qu'au cours de l'enquête publique, aucun propriétaire n'a fait part de son opposition au transfert d'office dans le domaine public de la voirie de la résidence de La Rocade constituée de la parcelle cadastrée section AZ n° 110 pour partie.

En vertu des dispositions précitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite de la procédure de transfert d'office de la voie susmentionnée dans le domaine public communal, ouverte à la circulation publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de prononcer le classement par transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, de la voie privée ouverte à la circulation du public et de ses équipements annexes de la résidence de la Rocade constituée de la parcelle cadastrée section AZ n° 110p (partie) pour une superficie estimée à 11 043 m² (à définir par document d'arpentage).

Tous les frais afférents à cette opération sont pris en charge par la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités liées à cette opération dont les formalités de publication et de notification indispensables, et à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire suspend la séance de 19h13 à 19h17.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre: M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

RAPPORT N° 28 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. SOLEILHAC - EMPLACEMENT RESERVE N° 40 - PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 239 - IMPASSE DU SOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de M. Edmond SOLEILHAC, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 239,

Considérant que l'emprise de l'emplacement réservé n° 40, impasse du Soleil concerne plusieurs terrains dont la parcelle cadastrée section BM n° 239,

Considérant que, dans le cadre d'une division parcellaire en vue de construire, l'élargissement est nécessaire pour la création d'une placette de retournement,

Considérant que M. SOLEILHAC a accepté de céder à la commune, au prix de 10 € le /m², une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 239 d'une superficie d'environ 10 m² (à définir par document d'arpentage),

Considérant que les frais relatifs au document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'acquérir, une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 239 située impasse du Soleil, appartenant à M. Edmond SOLEILHAC, pour une superficie d'environ 10 m² (à définir par document d'arpentage) au prix de 10 € le m².

Les frais relatifs au document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 29 – ACQUISITION PROPRIETE DE LA SCI DNEJ - EMPLACEMENT RESERVE N° 40 - PARCELLE SECTION BM N° 350 - IMPASSE DU SOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de M. Dominique PORTALIER gérant de la SCI DNEJ, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 350 issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section BM n° 237,

Considérant que l'emprise de l'emplacement réservé n° 40, impasse du Soleil concerne deux terrains dont la parcelle cadastrée section BM n° 350,

Considérant que dans le cadre de la division parcellaire en vue de construire, l'élargissement est nécessaire pour la création d'une placette de retournement,

Considérant que M. PORTALIER, gérant de la SCI DNEJ, a accepté de céder à la commune, au prix de 10 € le m², la parcelle cadastrée section BM n° 350 d'une superficie de 43 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'acquérir, la parcelle cadastrée section BM n° 350 située impasse du Soleil, appartenant à la SCI DNEJ représentée par M. Dominique PORTALIER, gérant, pour une superficie de 43 m² et au prix de 430 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 30 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - LOTISSEMENT L'EOLIENNE - PARCELLES SECTION AS N° 304 ET N° 305

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2,

Vu le Code civil et notamment les articles 713 et 1369,

Considérant la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Considérant que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous appartiennent à l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement « L'Eolienne » :

Références cadastrales	Superficie (en m²)	Lieu-dit	Nature Cadastrale
AS n° 304	16	Les Moules	Sol
AS n° 305	327	Les Moules	Sol

Considérant qu'aux termes d'un arrêté en date du 28 février 1989 délivré par Monsieur le Maire de BOLLENE, modifié par arrêtés en date des 21 septembre 1989 et 6 avril 1990, a été autorisée la constitution du lotissement dénommé « L'Eolienne ». L'acte de dépôt des pièces dudit lotissement a été reçu par Maître MARTINEL, notaire à BOLLENE, le 13 mars 1990.

Considérant qu'après recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, il a pu être vérifié que :

« L'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement « l'Eolienne » a effectivement acquis la propriété des biens auprès de la société SARL FAURE AMENAGEMENT, suivant acte de vente du 12 octobre 1992, reçu par Maître MARTINEL.

Ces biens n'ont pas fait l'objet du transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « L'Eolienne » dans le domaine public communal de la commune de BOLLENE, tel que décrit dans l'acte reçu le 16 décembre 2014 par Maître PERRIN, notaire à BOLLENE. »

Considérant que, conformément à l'article L442-9 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé dans la commune de situation d'un lotissement, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés dudit lotissement cessent de s'appliquer aux termes de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir sauf si une majorité de co-lotis demande le maintien de ces règles.

Considérant que les co-lotis du lotissement « L'Eolienne » n'ont pas demandé le maintien de ces règles, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés du lotissement n'ont plus vocation à s'appliquer. Par conséquent, l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement « l'Eolienne » a, de fait, cessé d'exister à compter du 13 mars 2000 puisque celle-ci n'avait plus aucun objet social.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'une éventuelle personne morale ait repris les actifs de l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement « L'éolienne ».

Considérant que ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de BOLLENE, à titre gratuit.

Considérant que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Considérant que la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Considérant que, par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien lorsque celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général, mais qu'il pourra néanmoins bénéficier d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 31 – ACQUISITION PROPRIETE DE MME CHRISTINE BUCCHINI ET DE MME FRANCETTE DANTON - PARCELLE SECTION B N° 851 - SITE TROGLODYTIQUE DE BARRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 21 novembre 1980 portant classement au titre des sites naturels du hameau de Barry,

Vu la décision de Mme Christine BUCCHINI et de Mme Francette DANTON, en date du 18 avril 2024, de céder à la commune, la parcelle cadastrée section B n° 851 d'une superficie de 1 358 m², située dans le village troglodytique de Barry,

Considérant que, de par son caractère pittoresque, le site troglodytique de Barry constitue un site d'exception portant tout un pan de l'histoire de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 851, située au cœur du village troglodytique de Barry, présente un intérêt patrimonial et environnemental certain,

Considérant que cette parcelle constitue, avec les parcelles communales qu'elle jouxte (cadastrées section B n° 849, n° 1161, n° 2943...), un ensemble unique et indissociable qu'il convient de sécuriser, de sauvegarder et d'entretenir,

Considérant que Mmes BUCCHINI et DANTON ont accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 851 au prix de 2 € le m², soit un montant total de 2 716 €,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 851 située dans le hameau de Barry, appartenant à Mme Christine BUCCHINI et à Mme Francette DANTON, pour une superficie de 1 358 m² et au prix de 2 € le m², soit pour un montant total de 2 716 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 32 – ACQUISITION PROPRIETE DE LA SOCIETE LE BLANC COULON - PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AR N° 268 - LIEU-DIT LA PLANCHETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'offre de cession de la société LE BLANC COULON en date du 13 mars 2024 concernant la parcelle cadastrée section AR n° 268,

Considérant que cette parcelle, visible le long de la route départementale 26, avenue Jean Moulin, a un positionnement stratégique entre les quartiers de SAINT PIERRE et de LA PLANCHETTE,

Considérant que cette parcelle de zonage naturel est impactée par un emplacement réservé n° 69 « réalisation d'une voie verte le long du Lauzon », et par une zone d'aléa inondation des crues du LAUZON et de protection de digues,

Considérant que la commune a pour projet de promouvoir l'activité physique au plus grand nombre mais également l'apprentissage, le partage et la mixité dans un espace dédié, sécurisé et accessible dans le cadre d'un aménagement éco-responsable par une végétalisation adaptée au changement climatique,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie totale de 16 497 m², offre une situation géographique centrale entre plusieurs quartiers, est accessible au plus grand nombre par l'avenue Jean Moulin et l'avenue Théodore Aubanel et se trouve à proximité d'un parking, de liaisons piétonnes et de pistes cyclables,

Considérant que cette parcelle peut convenir pour ce type d'aménagement après une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LE BLANC COULON, au prix de trois euros (3 €/m²), pour une superficie d'environ 15 650 m² (sous réserve d'un document d'arpentage) à la condition suspensive suivante : création d'un parc public végétalisé avec jeux pour enfants sur la totalité de l'emprise à céder,

Considérant les conditions particulières relatives à la proposition de cession de la société LE BLANC COULON liées aux activités exercées sur cette parcelle durant trente ans et à la création d'une servitude de passage et d'accès,

Considérant que la commune doit prendre en charge tous les frais relatifs à l'acquisition de cette parcelle, y compris ceux résultant de la rédaction de l'acte notarié,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée section AR n° 268 située au lieu-dit de LA PLANCHETTE, appartenant à la société LE BLANC COULON située à Villeneuve d'Ascq, pour une superficie estimée à 15 650 m² (à confirmer par document d'arpentage), au prix de trois euros par m² (3 €/ m²).

Tous les frais relatifs à l'acquisition, dont ceux résultant de la rédaction de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT N° 33 – QUESTION ORALE

Madame Marie-Claude Bompard a, par mail transmis le jeudi 30 mai 2024 21 h 48, transmis la question orale suivante, à présenter en conseil municipal :

« Monsieur le Maire,

En application de l'article 5 du règlement intérieur de notre Conseil municipal, je vous informe de la question orale que je vais poser lors de la séance de ce lundi :

La décision par laquelle vous avez contracté un emprunt de 3 millions d'euros interroge.

A quoi vont servir ces 3 millions d'euros ?

Au cours de mes mandats, l'endettement a permis la réalisation de nombreux investissements pour les Bollénois : les tennis couverts, l'anneau cycliste, la piste BMX, la Cigalière, la salle omnisports...

Depuis votre arrivée en 2020, vous n'avez lancé aucun projet. Pourquoi donc avez-vous besoin aujourd'hui d'un emprunt de 3 millions d'euros ?

S'agit-il de payer le surcoût du terrain du Bois Bouchet que vous avez décidé de préempter après la décision du juge qui a condamné votre mairie ?

Ou bien s'agit-il d'une nouvelle preuve de votre mauvaise gestion ? Les Bollénois doivent-ils s'attendre à ce que vous les ruiniez comme vous avez ruiné l'intercommunalité en passant d'un excédent de 24 millions d'euros à une dette de 10 millions d'euros ? »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Vous évoquez, Madame, l'endettement au cours de vos 12 ans de mandats qui est vertigineux, il atteint 17 769 106,85€ (3 636 106,85€ 2008-2014 et 14 133 000,00€ 2014-2020).

12 emprunts en 12 ans, 2 en 2012, 2 en 2013, 2, en 2014, 2 en 2015, 1 en 2016, 3 en 2019 pour un montant de 5,7 millions d'euros juste pour 2019.

Le montant des emprunts 18M€ est égal à la dette que vous laissez quand nous arrivons à la mairie. Et si encore ces emprunts avaient été utiles.

Ils ont seulement caché votre amateurisme sur des projets :

- Parking du 18 juin 1940 annoncé à 900 000 euros, il en a coûté 3,6 millions d'euros
- La Cigalière qui a valu la démission de votre adjoint aux finances annoncée à 3,4 millions d'euros, qui en a coûté 8 millions d'euros.
- Gymnase Fanny Bertrand à 2,7 millions d'euros qui en a coûté 3,4 millions d'euros.
- Rue Mistral qui n'en finit pas de coûter annoncée à 800 000 euros qui à coûté 1,3 millions d'euros
- Anneau cycliste annoncé à 1,5 million d'euros qui a coûté 2 millions d'euros et qui n'est pas aux normes.
- Cette salle du conseil annoncée à 100 000 euros qui en a coûté 320 000 euros.
- Terrain de tennis 700 000 euros qui à coûté 1,3 million d'euros

Et malheureusement dans tout ce que je viens de lister rien pour le quotidien du Bollénois, pour l'école, la famille, les ménages, les cimetières, rien du tout. Pas un local aux normes, pas un équipement numérique dans les écoles, ...

Votre action s'est résumée soit à brader le patrimoine, soit à l'abandonner : Vassieux, stade Bollène Ecluse, St Férréol....

Pourquoi l'emprunt de 3 millions d'euros ?

Et après avoir laissé la mairie dans cet état. Je suis surpris que vous vous posiez la question encore aujourd'hui car les 3 millions d'euros ont été évoqués à deux reprises lors du Débat d'Orientation Budgétaire fin février. Débat pour lequel vous avez à nouveau cru bon de saisir la préfecture sur l'expression de votre groupe et sur le temps de parole. Le préfet vous a répondu que contrairement à vos accusations publiques votre temps de parole avait été respecté. Ce budget a été à nouveau évoqué lors du vote du budget début avril.

Ces 3 millions d'euros, il s'agit d'investissements utiles au quotidien des Bollénois : On a réparé, désendetté et développé. On l'a fait et on continue de le faire.

Comme on le fait à l'interco 56 millions d'investissements portés en 10 ans pour 3,8 M€ de dette et non 10M€!

Encore un mensonge sur l'intercommunalité l'emprunt contracté par l'intercommunalité est de 3,3 M€ sur la déchetterie Interval, 500 000 euros d'emprunts transférés. On est loin des 10 que vous avez inventé.

Un autre mensonge celui du Bois Bouchet, je ne sais qui vous renseigne mais la procédure est toujours en cours.

Notre emprunt est pertinent!

Dans ce moment, qui est judicieux pour emprunter, pourquoi : notre gestion rigoureuse depuis le début du mandat nous permet d'avoir plus de 3,3 millions d'euros d'emprunt qui arrivent à échéance cette année et qui nous permet d'emprunter 3 millions d'euros tout en diminuant encore la dette.

12 millions de dette en 2023, 11,5 M€ en 2025, 10M€ en 2026, etc ... en ayant emprunté 3 millions d'euros.

Cet emprunt est utile à ce moment du mandat, c'est-à-dire 4 années où mon équipe municipale a investi 27 millions d'euros d'investissement dont 20 millions de travaux.

Nous l'avons fait sans emprunt pour permettre à la ville de diminuer la dette colossale que vous aviez contracté : 12 emprunts en 12 ans ! Un record !

- La sécurité : Mise en accessibilité dans les Bâtiments publics, alarmes incendie, réhabilitation du parc de système de vidéo-surveillance, brigade canine, brigade de proximité, nouveaux véhicules de police municipale, sécurisation des abords des établissements scolaires, protection contre les ruissellements, extension des réseaux de la DECI, les 23 défibrillateurs, le lancement des travaux du Lez,
- Les équipements : Ripert, St Férréol, la rénovation des maisons de quartier et espaces associatifs, les fontaines de la ville, la rénovation du parc public d'éclairage, la crèche, gymnase Eluard, la reprise du tennis, la salle omnisport sans évacuation des fumées, création d'espace jeunes, d'aire de jeux, espace aquatique à saint ferreol, numérique dans les écoles,
- Le patrimoine : Eglise Saint Martin, chapelle de Bauzon, Barry, îlot plan de Grignan, Valabrègue, jardin Aragon
- La jeunesse : Equipements pour les jeunes. Point accueil jeunes.
- Les voiries abandonnées nombreuses : Chemin d'Entraigues, allée des Tamaris, rue Sadi Carnot, cours de la République, rue Daudet, et prochainement requalification des berges du Lez, parc à Saint-Pierre que nous créerons et que nous avons voté dans ce conseil, Lecorché, Le Moulard, et d'autres à venir.

Et la liste est longue.

La bonne gestion de mon équipe municipale a permis de faire des inves la dette et sans augmenter les impôts (ruissellements,) Si on avait continué à votre rythme, on aurait dû augmenter les impôts.	tissements utiles pour le quotidien des Bollénois et on le fait en baissant
SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE
Emilie BLACHIER-BAIARDI	Anthony ZILIO